



réseau

INTERCOMMUNAL

Médiathèques & Bibliothèques

Informations pratiques

L'accès est libre mais l'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents, utiliser les postes donnant accès à internet et profiter des services proposés par le réseau des médiathèques et bibliothèques du Pays de Lunel.

L'inscription est gratuite pour toutes les personnes habitant ou travaillant sur le territoire du Pays de Lunel ainsi que pour tous les mineurs extérieurs à ce territoire.

Une cotisation de 15€ est demandée aux adultes extérieurs au territoire du Pays de Lunel.

Comment s'inscrire ?

L'inscription pour les individuels se fait en apportant les papiers suivants :

- Une pièce d'identité avec photo
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une autorisation parentale pour les mineurs et le livret de famille si le mineur n'a pas de pièce d'identité

Afin de pouvoir bénéficier de la gratuité, les personnes majeures n'habitant pas le territoire du Pays de Lunel, mais y travaillant, doivent en plus fournir un bulletin de paye ou une attestation de leur employeur.

L'inscription pour les collectivités se fait en apportant les papiers suivants :

- Une convention + une fiche d'inscription remplies et signées par le responsable légal de la structure portant mention des personnes autorisées à emprunter des documents
- Une pièce d'identité avec photo de ces personnes.

Cela concerne uniquement les collectivités du territoire du Pays de Lunel.

À la médiathèque intercommunale les documents sont à emprunter soit auprès du poste d'accueil jeunesse, soit auprès du poste d'accueil adulte.

Combien de documents peuvent être empruntés ?

Un usager individuel peut emprunter 12 documents maximum sur l'ensemble du réseau sur sa carte dont 5 périodiques, 3 DVD, 5 textes lus et 5 CD pour une durée de 4 semaines (28 jours).

La prolongation de la durée de prêt est possible, pour une période de quatre semaines, une seule fois, si le document n'est pas réservé par un autre usager et si la date de retour n'est pas dépassée.

N'hésitez pas à prolonger un document avant la date de retour prévue. Un document en retard ne peut être prolongé.

Une collectivité peut emprunter 40 documents maximum sur l'ensemble du réseau (livres et revues) pour une durée de deux mois, sans prolongation de prêt.

Comment réserver un document ?

Dans la limite de trois documents, soit auprès des bibliothécaires, soit par le portail web consultable sur les postes publics ou par internet.

Un courrier ou un courriel vous avertit que le document est rentré, il vous est réservé pour 8 jours.

Comment se connecter à votre compte abonné ?

Sur le portail de la médiathèque, remplir la zone de saisie d'identification dans l'espace abonné, en saisissant votre numéro de carte d'utilisateur (N° situé sous le code barre) et votre mot de passe. Le mot de passe correspond à votre nom de famille en minuscules. Il vous est demandé de changer votre mot de passe lors de votre première connexion.

Mot de passe oublié

Vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe ? Vous devez nous contacter afin que nous réinitialisions votre compte. Après réinitialisation, votre mot de passe sera de nouveau votre nom de famille en minuscule.

Comment utiliser les postes publics de la médiathèque intercommunale ?

- 3 postes permettent la consultation du catalogue [1 par niveau]
- 5 postes répartis dans les espaces, permettent l'accès à internet, sans réservation, la consultation est limitée à 30 minutes.
- Pôle multimédia : 2 postes offrent une consultation rapide, sans réservation, pour une durée de 30 minutes. Ces postes sont situés à l'entrée du pôle.

14 postes sont utilisables sur réservation, au jour le jour.

La durée d'utilisation est limitée à 4 heures par semaine et à 2 heures par jour.

Autres services :

- Un réseau Wifi (rez-de-chaussée et deuxième étage) est à la disposition des usagers. L'accès à ce service se fait sur présentation de la carte, un identifiant et un mot de passe sont alors délivrés. La durée d'utilisation est limitée à 4 heures par semaine.
- Un espace « coin écoute musicale » est installé au deuxième étage, au pôle Musique/ Cinéma. Un casque est prêté gracieusement en échange de la carte.
- Les usagers peuvent faire des photocopies et impressions au moyen de cartes payantes.
- Vous pouvez télécharger les documents au format PDF dans la rubrique « infos pratiques » du portail de la médiathèque.
- Deux automates de prêt (RDC et au deuxième étage) permettent d'emprunter directement les documents.
- Une boîte de retour vous permet de déposer vos documents aux jours de fermeture. Attention, si celle-ci est pleine, ne pas forcer pour déposer vos documents.

La présentation de la carte est obligatoire pour emprunter des documents et utiliser les services du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques.

MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LUNEL

520 avenue des Abrivados - 34400 LUNEL

Tél : 04 67 99 06 51 - Fax : 04 67 99 82 31

<http://mediatheque.paysdelunel.fr> - contact.mediatheque@paysdelunel.fr